

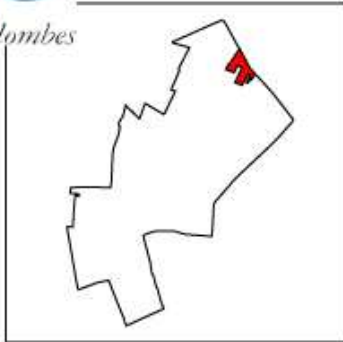
Département des Hauts-de-Seine

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Plan Local d'Urbanisme

4. Orientations particulières d'aménagement

Arrêt	Enquête publique	Approbation
26 septembre 2006	Du 22 janvier 2007 au 24 février 2007	5 juin 2007



CONTEXTE ET LOCALISATION

L'îlot Le Mignon se situe au nord de la commune, à la limite avec les villes d'Asnières et Colombes. Entouré par d'importantes voies de communication telles que l'avenue d'Argenteuil, l'îlot est bien desservi. A l'intérieur de l'îlot, et plus largement du quartier, il ne s'agit toutefois que de voies de desserte à sens unique. Les constructions sont essentiellement à usage résidentiel même si on trouve quelques équipements et des activités.

RENOUVELLEMENT URBAIN

L'aménagement envisagé devra conserver une dominante résidentielle en favorisant, toutefois, les secteurs mixtes comprenant à la fois de l'habitat et des activités, commerciales ou non, et des bureaux.

LE CADRE URBAIN

Afin d'offrir un cadre urbain agréable, cohérent avec le bâti existant et d'assurer une transition entre les immeubles collectifs qui bordent l'avenue d'Argenteuil (notamment le grand ensemble situé au 315 avenue d'Argenteuil) et le tissu pavillonnaire, un principe de dégressivité dans les hauteurs est préconisé.

L'alignement des constructions est également imposé le long de l'avenue d'Argenteuil. La constitution d'un front urbain continu contribue, en effet, à la requalification de l'avenue en boulevard urbain.



Le carrefour d'entrée de quartier fera l'objet d'un aménagement particulier afin de créer un lieu, agréable et sécurisé, de rencontre et de convivialité. Enfin, un espace vert viendra agrémenter ce nouvel aménagement. La création d'un équipement public de loisirs confortera l'aspect qualitatif de cet îlot.

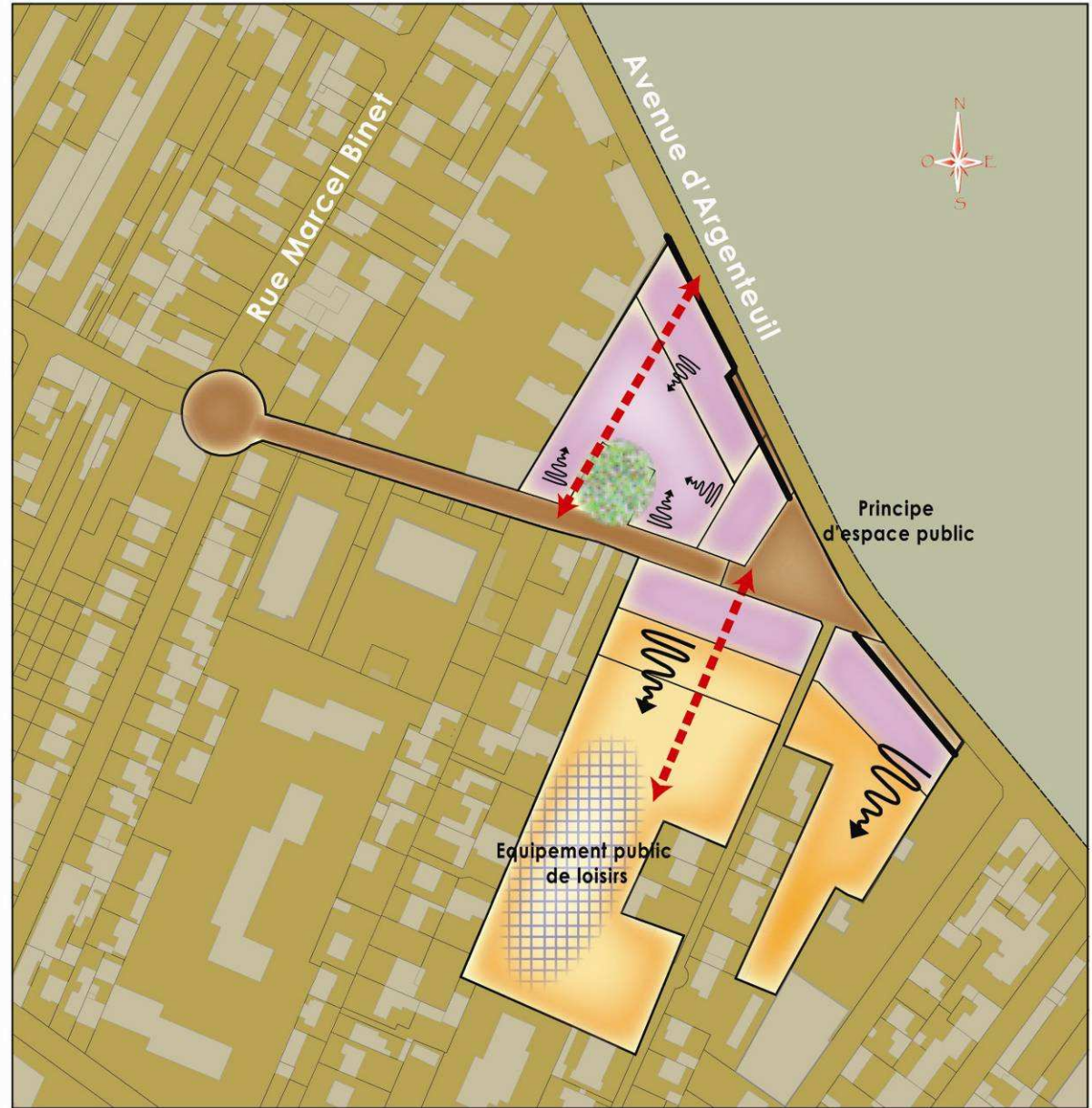
LE PRINCIPE VIAIRE

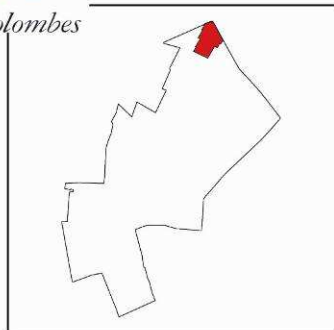
Le maillage interne actuel est insuffisant. Deux axes de desserte interne, donnant sur l'avenue d'Argenteuil, ont donc été imaginé. Le carrefour existant formé avec cette même avenue à l'est de l'îlot pourrait recevoir un aménagement spécifique. La création d'une zone 30 permettrait de sécuriser le croisement et de contenir la vitesse des voitures entrant dans l'îlot.



LEGENDE

-  Principe de desserte interne
-  Implantation des constructions à l'alignement imposé
-  Espace public / secteur zone 30
-  Espace vert (délimitation indicative)
-  Equipement (délimitation indicative)
-  Secteur de renouvellement à dominante habitat
-  Secteur de renouvellement mixte (habitat, activité, bureau, etc.)
-  Dégressivité des hauteurs





CONTEXTE ET LOCALISATION

L'îlot Pompidou se situe au nord de la commune, à la limite avec les villes d'Asnières et Colombes. Entouré par d'importantes voies de communication telles que l'avenue d'Argenteuil, l'îlot est bien desservi. A l'intérieur de l'îlot, et plus largement du quartier, il ne s'agit toutefois que de voies de faible gabarit assurant une desserte à sens unique. Les constructions sont essentiellement à usage résidentiel même si on trouve quelques équipements et des activités.

L'îlot Pompidou bénéficie également de la proximité du carrefour des Quatre Routes où se concentrent des activités commerciales, artisanales et des bureaux et où s'arrêtera la ligne de tramway T1 quand elle sera prolongée.

RENOUVELLEMENT URBAIN

Le renouvellement de l'îlot se fera en conservant la dominante habitat actuelle. Dans un même temps, l'activité commerciale sera renforcée sur l'avenue d'Argenteuil en privilégiant un renouvellement mixte composé de logements, de bureaux et d'activités.

L'implantation à l'alignement sur l'avenue devrait participer à sa requalification en boulevard urbain.

LE PARC POMPIDOU

Le parc Pompidou est un espace vert majeur du quartier. Le renouvellement de l'îlot entraînera inévitablement un réaménagement de celui-ci. Le nouvel aménagement du secteur s'articulera autour de cet élément central qui constituera un véritable poumon vert agrémentant le cadre urbain du quartier.

LE PRINCIPE VIAIRE

Le maillage interne actuel de l'îlot est quasi-inexistant et pourra être complété par une voie transversale à sens unique et deux cheminements piétonniers perpendiculaires, aboutissant tous deux sur le parc Pompidou.



LEGENDE

- Voirie
- Principe de cheminement piétonnier et cycliste
- Implantation à l'alignement de l'avenue d'Argenteuil
- Principe de poursuite de réaménagement et d'extension du parc Pompidou
- Secteur de renouvellement à dominante habitat
- Secteur de renouvellement mixte (habitat, activité, bureau, ...)
- Dégressivité des hauteurs

0 50m 100m

